



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES LANDES

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la commune d'ORX (Landes)

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise LAFFITE TP, représentée par Jérôme Cournet en date du 19/10/2026, pour le compte de la Communauté de Commune MACS.

Considérant qu'en raison des travaux réfection de la route du Tuc et route de Chassepot, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces tronçons de voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04/11/2026 pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation sera réglementée route du Tuc et route de Chassepot, afin de permettre les travaux. La circulation sera interdite, sauf riverains.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la signalisation sera mise en place par l'entreprise LAFFITE TP.

ARTICLE 3 : Nonobstant la date fixée à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation,

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise LAFFITE TP.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque

extrémité du tronçon de voie concernée ainsi qu'à la Mairie d'ORX.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressé pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Maire de la commune d'ORX
l'entreprise LAFFITE TP
Monsieur le Président de la Communauté de Commune MACS

Pour information :

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes
Monsieur le Commandant du Groupement des Sapeurs-Pompiers des Landes
Monsieur le Président du Syndicat SITCOM

Fait à ORX,

Le 19/10/2026

Le Maire d'ORX,
M. Bertrand DESCLAUX

